

## Compte-rendu Séance du 15 mai 2017

L'an 2017 et le 15 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René jusqu'à 22h25, FORET Marie-Christine, GUILLERM Brigitte, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : ROUILLE Nathalie à PUISSANT Irène.

Excusé(s) : LE CLAINCHE David, EZONEN René à partir de 22h25.

Absent(s) : GUIFFES Eric, LARDEUX Philippe, MOUNIER Anne-Solange.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10 (9 à partir de 22h25)
- Votants : 11 (10)



**Date de la convocation** : 09/05/2017

**Date d'affichage** : 09/05/2017

**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### **SOMMAIRE**

1. Plan local d'urbanisme intercommunal – Projet d'aménagement et de développement durable
2. Enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique
3. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg
4. Engagement des opérations avec Morbihan Energies dans le bourg
5. Demande de subvention auprès du Contrat de ruralité pour l'aménagement du bourg
6. Attribution du marché de travaux de mise aux normes du local VSAV
7. Programme PDIC modifié
8. Subventions aux écoles et aux associations
9. Subventions au CCAS budget principal et budget SAD
10. Convention 2017 avec l'école Saint-Louis
11. Instauration d'un tarif préférentiel « Gros volumes » pour la vente de carburants
12. Fin de la convention Emploi d'avenir
13. Motion des Pays bretons concernant l'offre de soins en zone rurale
14. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques en 2017
15. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
16. Toilettes publiques au plan d'eau
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

réf : 01/15/05/2017

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD. Les grands axes retenus sont les suivants :

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux

Axe 2 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique

Axe 3 : Conforter et développer le tissu économique local

Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

Axe 5 : Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire

Axe 6 : Soutenir les actions en faveur de la baisse des effets de serre

Axe 7 : Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques

Le conseil municipal prend acte, à la majorité des membres présents, de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Le conseil municipal demande également au conseil communautaire d'intégrer dans le document, AXE 7, le « risque sismique » de façon explicite.**

## 2. Enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique

réf : 02/15/05/2017

### **Enquête publique - Terrain à Kerdonnac'h**

Le maire informe le conseil municipal que des particuliers souhaitent acquérir une partie de voie communale qui n'est plus affectée à l'usage du public.

Les consorts, représentés par Mme JUGANT, d'une maison d'habitation située à Kerdonnac'h, cadastrée ZK 56, souhaitent acquérir la portion de terrain qui borde cette maison et sur laquelle se trouve construite le muret de clôture et la véranda.

La superficie de cette portion de terrain est estimée approximativement à 90m<sup>2</sup>.

Pour répondre à cette demande, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, sous réserve de confirmation de la demande de l'acquéreur :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de la voie communale comme décrit ci-dessus au lieu-dit Kerdonnac'h, en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'établir le dossier d'enquête publique et d'en informer la population ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Par ailleurs, les frais inhérents à cette cession (frais d'enquête publique, bornage, actes) seront à la charge des demandeurs.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Le prix de vente devra faire l'objet d'une prochaine délibération. Il devrait être similaire au prix de vente appliqué en 2014 pour une portion de terrain à Keriar.**

## 3. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg

réf : 03/15/05/2017

### **Projet d'aménagement du centre-bourg - Avenant n°1 mission de Maîtrise d'oeuvre**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Vu le marché conclu avec la société SARL NICOLA Associés maître d'oeuvre du projet d'aménagement du centre-bourg notifié le 12/02/2015 en application de la délibération du conseil municipal n° 07/22/12/2014,

Vu la demande d'avenant transmise par la société SARL NICOLAS Associés pour un montant supplémentaire de 3 400,00 € hors taxe pour la réalisation d'une prestation complémentaire à savoir :  
Etude pour l'intervention sur le réseau d'eaux usées suite au passage caméra effectué fin 2016, à savoir reprendre par chemisage une partie des canalisations afin d'assurer la pérennité du réseau (métrés et description des travaux),

Vu l'avenant n°1,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du contrat de maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement du centre-bourg pour un montant de 3 400,00 € hors taxe.  
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 42 420,00 € hors taxe.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 4. Engagement des opérations avec Morbihan Energies dans le bourg

---

La délibération est reportée au prochain conseil. La rédaction de la convention pour les travaux de la tranche 1 Cœur de Bourg, par Morbihan Energies, est en cours d'achèvement.

#### 5. Demande de subvention auprès du Contrat de ruralité pour l'aménagement du bourg

---

réf : 04/15/05/2017

##### **Projet d'aménagement du centre-bourg - Demande de subvention Contrat de Ruralité**

Vu la délibération du 10/10/2014 concernant la mise en oeuvre du projet d'aménagement du centre bourg,  
Vu l'avant-projet présenté par le cabinet NICOLAS et la nécessité de déplacer les toilettes publiques,  
Vu la délibération du 19/08/2016 concernant les demandes de subvention,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet peut être présenté à la sous-préfecture au titre du Contrat de Ruralité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention complémentaire pour le financement du projet auprès du :  
- Contrat de Ruralité.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes pièces afférant à cette demande.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 6. Attribution du marché de travaux de mise aux normes du local VSAV

---

réf : 05/15/05/2017

##### **Mise aux normes du local VSAV au centre de secours - Attribution**

Vu le code des marchés publics,  
Vu la délibération n° 04/24/02/2017 concernant le projet de rénovation du local VSAV au centre de secours,  
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 mars 2017,  
Vu le procès-verbal de la Commission des travaux en date du 22 mars 2017 concernant l'attribution des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

Lot 1 : Plafonds et cloisons

Entreprise : SMI Constructions Isothermes à PLEUMELEUC,  
Montant du marché : 12 832,03 € HT,

Lot 2 : Electricité et Plomberie

Entreprise : FC Services à GOURIN,  
Montant du marché : 6 320,13 € HT.

Lot 3 : Peinture au sol

Entreprise : Acti Services SARL à PLOURAY,  
Montant du marché : 1 300,00 € HT.

(Total : 20 452,16 € HT)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Attribution du marché de travaux de mise aux normes du local VSAV

réf : 06/15/05/2017

### PDIC 2017 - Nouveau programme

Vu la délibération n° 03/20/03/2017 relative au programme PDIC 2017,

Monsieur le Maire signale que la route de Penvidigage Chateauneuf doit faire l'objet prochainement de travaux d'enfouissement des réseaux. Il est donc nécessaire de reporter au-delà la réfection de la couche de surface telle que prévu initialement.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau programme de voirie proposé par la commission des travaux, sachant que la décision définitive interviendra à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Considérant la délibération n° 04/20/11/2015 désignant le cabinet NICOLAS de Pontivy maître d'oeuvre du PDIC,  
Vu le nouveau chiffrage des travaux présenté par le maître d'oeuvre,  
Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire au nouveau Programme Départemental d'Investissement Communal (PDIC) 2017 pour investissement sur la voirie communale et rurale les voies suivantes, à savoir :  
COET SAMEDY pour 185 mètres ;  
VILLENEUVE RUNELLOU / LE GOLO pour 1 360 mètres ;  
ARGICOURT pour une surface de 65 mètres<sup>2</sup>.

- de renouveler sur cette base la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan ,
- de lancer la procédure de marché public et la consultation des entreprises,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 8. Subventions aux écoles et aux associations

réf : 07/15/05/2017

### Subventions aux activités scolaires 2016-2017 à PLOURAY

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

#### Activités scolaires des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €

Ecole St Louis (classe de découverte, anglais) = 5 200 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/15/05/2017

### Subventions aux voyages scolaires en 2017-2018 des écoles secondaires hors de PLOURAY

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2017-2018, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

#### Voyages scolaires 2017-2018

Montant de 50,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/15/05/2017

### Subvention scolaire - Participation aux frais de fonctionnement 2016-2017 des écoles primaires publiques de Guéméné-Sur-Scorff

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de participation à la scolarité des élèves résidant à

PLOURAY et inscrit en ULIS (classe spécifique) à Guémené-Sur-Scorff.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée concerne aussi bien les projets pédagogiques que les fournitures scolaires. Deux enfants sont concernés pour l'année scolaire en cours.

Vu la délibération n° 05/05/10/2016 relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guémené-sur-Scorff en 2015-2016, concernant des élèves scolarisés en CLIS et résidant à PLOURAY, Considérant les frais de fonctionnement présentés pour l'année scolaire 2015-2016 soit 426,40 € par élève,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guémené-Sur-Scorff pour les élèves de PLOURAY scolarisés en 2016-2017, à hauteur de 426,40 euros par élève, soit un total de 852,80 euros pour deux élèves en ULIS en 2016-2017.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 10/15/05/2017**

#### **Subvention scolaire - CFA du Finistère**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention est présentée par le Centre de Formation des Apprentis du Finistère qui met en oeuvre des formations dans des secteurs d'activité diversifiés.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune s'élève à 60,00 € par apprenti résidant sur la commune de PLOURAY, soit un élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Considérant la délibération n° 6/07/12/2016 relative à la subvention d'un montant de 50,00 € par élève accordée en réponse à la demande du CFA de PLOUFRAGAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 50,00€ par élève, à savoir : un élève résidant à PLOURAY soit 50,00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 11/15/05/2017**

#### **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

##### Associations Plouraysiennes

Entente de Plouray / Priziac (football)= 1 000 €

Comité des fêtes = 1 400 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 €

Tennis de table = 1 000 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âgées = 915 €

Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 €

Anciens Combattants = 200 €

Société de chasse = 535 €

Entente du Haut Ellé = 229 €

Deomp Gant Hent = 76 € et 150 € de subvention exceptionnelle pour la formation du personnel d'encadrement (lecture des cartes et premiers secours)

Les Elites de la Déco = 150 €

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €

##### Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite de la part de l'association)

Croix rouge française = 400 €

A.D.M.R (activité SAD) = 565 €

Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €

Accidentés de la Vie = 55 €

Ligue contre le Cancer = 61 €

Médaillés Militaires = 139 €

Paralysés de France = 61 €

Souvenir Français = 30 €

Idéa (ex-GVA) = 220 €

Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €

Secours catholique = 150 €

Anciens maquisards = 30 €  
Don du sang = non  
La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose (course cycliste) = 100 €  
Les Amis de la Santé du Morbihan = 50 €  
Inam Handball Club du Faouët = 50 €  
Cyclo Club du Blavet = 91 €  
Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €  
Ciné Roch de GUEMENE-SUR-SCORFF = 61 €  
APROM = 100 €  
Association de gym du Faouët = 50 €  
Korrollerien An Elle = 120 €  
Emergences littéraire et artistique = 100 €  
Concours de "La Résistance et de la Déportation" = 50 €  
Skol Gouren Rostren = 50 €  
Danserien Bro Pellan = 50 €  
Entente cycliste Rostrenen = 30 €  
Association Les Amis des Résidents de l'Hôpital Alfred Brard à Guémené-sur-Scorff = non  
Gourin Basket = 30 €  
La Gourinoise contre le Cancer = 30 €  
An Ti Glas = 50 €  
Sonerien ha Kanerien Vreizh = 30 €  
Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €  
Kreiz Breizh Elites (KBE) = 3 500 €  
Course d'attente du KBE = 500 €  
Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Concernant le KBE en juillet 2017, les élus municipaux proposent de s'occuper comme en 2016 de l'organisation de la course d'attente. Un budget de l'ordre de 500,00 € y sera consacré.

**réf : 12/15/05/2017**

#### **Subvention Les Amis de Locmaria**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association plouraysienne Les Amis de Locmaria, qui organise une fête locale au lieu-dit Locmaria.

Mme GUILLANIC Floriane, présidente de ladite association, ne participe pas au vote.  
Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention comme suit :

#### **Associations Plouraysiennes**

Les Amis de Locmaria = 500 € de subvention destinée à contribuer à l'achat d'un chapiteau aux normes d'accueil du public.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 13/15/05/2017**

#### **Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2017 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan, ainsi qu'une demande de subvention. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2017,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 70,00 € au compte 6281,
- d'accorder une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2017.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 9. Subventions au CCAS budget principal et budget SAD

---

**réf : 14/15/05/2017**

#### **Subventions au CCAS et au SAD**

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAD) nécessite en 2017 une subvention d'équilibre d'un montant de 2 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2017 :  
- une subvention d'un montant de 7 400,00 € au budget principal du CCAS,  
- une subvention d'un montant de 2 500,00 € au budget annexe SAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 10. Convention 2017 avec l'école Saint-Louis

**réf : 15/15/05/2017**

##### **Convention 2017 avec l'école Saint-Louis**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2016 à 41 131,62 € soit :

- 18 816,39 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 22 315,23 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'effectif étant de 31 enfants à l'école publique (19 élémentaires, 12 maternelles), les coûts de fonctionnement correspondent à :

Coût/élève primaire 606,98 €,  
Coût/élève maternelle 2 466,58 €.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'effectif étant de 40 enfants à l'école privée Saint-Louis (22 élémentaires, 18 maternelles), en conséquence la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école St Louis est de :

Pour les élèves de primaire 13 353,57 €,  
Pour les élèves de maternelle 44 398,49 €,  
Soit un total de : 57 752,06 € ;

et tenant compte des dépenses déjà effectuées :

Mise à disposition d'une ATSEM -18 025,69 €,  
Ménage à l'école Saint-Louis -3 776,77 €,  
Entretien de la cour de l'école Saint-Louis -331,09 €,  
Soit un total de : -22 133,55 € ;

soit une participation financière de : 35 618,51 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 35 618,51 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Les membres de l'assemblée conviennent qu'un bilan comptable sera fourni par l'OGEC à la mairie à l'occasion de l'octroi de cette subvention.**

#### 11. Instauration d'un tarif préférentiel « Gros volumes » pour la vente de carburants

**réf : 16/15/05/2017**

##### **Station-service communale : Instauration d'une remise pour les gros volumes de vente**

Monsieur le maire rappelle que la station-service a ouvert en décembre 2015 et que près d'un million de litres de carburants a été vendu en 2016.

Il expose avoir reçu de l'entreprise BOGARD Transports un courrier de demande d'un tarif amélioré du fait qu'elle consomme un volume important. En effet sa consommation est de l'ordre de 181 000 litres en 2016. L'entreprise Atlantic Ovo consomme également des volumes importants avec un total de 57 000 litres environ en 2016. Ces deux entreprises représentent environ 25% du chiffre d'affaire annuel de la station-service.

Considérant l'intérêt de fidéliser ces clients importants et la pratique commerciale courante d'accorder des remises,

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accorder aux clients qui achètent un volume de carburant supérieur à 5 000 litres par mois :

une remise de 0,01 euro (un centime) par litre vendu, cette remise étant applicable à compter du 1er litre.

Le Conseil confie au Maire le soin de faire entrer cette règle en application à compter du 1er mai 2017, à savoir sur la facture qui sera éditée le 1er juin.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 12. Fin de la convention Emploi d'avenir

---

réf : 17/15/05/2017

### Nomination d'un agent en CDD sur un poste d'adjoint technique stagiaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent a été recruté en emploi d'avenir le 1er juillet 2014 au service technique. La convention d'emploi d'avenir arrive à terme au 30 juin prochain. Elle a donné lieu à une évaluation de l'agent permettant de constater l'évolution des compétences de l'agent.

M. ZONEN René ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de proposer à l'agent concerné une nomination sur son poste en tant qu'adjoint technique stagiaire de la fonction publique territoriale.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**M. EZONEN René quitte la salle à 22h25 et ne participe pas aux votes suivants.**

## 13. Motion des Pays bretons concernant l'offre de soins en zone rurale

---

réf : 18/15/05/2017

### Motion en faveur de l'offre de santé sur le territoire

Dans son dernier bilan de l'offre de santé en Bretagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) indiquait que "la Bretagne affiche une offre de soins comparable à celle observée sur la France métropolitaine avec 3 052 médecins généralistes libéraux installés au 1er janvier 2015, soit une densité de 94 professionnels pour 100 000 habitants. Si ce nombre a augmenté de façon continue jusqu'en 2010, il amorce depuis une légère baisse. Cette tendance s'explique par le vieillissement de la population médicale qui a engendré un nombre de départs importants ces dernières années, non compensé par de nouvelles installations, et a fait apparaître ou accentué des difficultés d'accès aux soins. Ce phénomène risque de se poursuivre dans les années à venir au regard de la part encore élevée de professionnels âgés de 60 ans et plus (un quart au 1er janvier 2015) et du manque d'attractivité des jeunes médecins pour l'exercice libéral". (...)

Fort de ce constat, les élus et les professionnels de santé n'ont cessé de travailler ensemble pour pallier cette problématique et chercher des solutions collectives afin d'être attractif auprès des jeunes professionnels. (...)

Les territoires notent que la situation s'aggrave et qu'aucune mesure ne semble être prise pour laisser envisager à moyen terme une amélioration de la situation.

Ainsi, les 21 pays bretons étaient invités le 27 mars 2017 à venir partager et échanger sur ces constats, les difficultés et les solutions mises en oeuvre.

Ensemble, les territoires ont décidé de pousser un cri d'alarme.

La situation est devenue intenable pour de nombreux territoires notamment ruraux. Quelle politique d'accueil des populations ? Quelles perspectives de développement pour un territoire qui ne peut assurer les premiers soins et le suivi médical de ses concitoyens ?

Les perspectives laissent malheureusement présager un paysage où les différents efforts et initiatives pour améliorer la vie et les conditions d'accueil des populations sont remis en cause par l'absence d'une des composantes d'une bonne qualité de vie. (...)

Il y a nécessité d'une politique forte et volontariste de l'Etat pour résorber les déserts médicaux et éviter la cassure territoriale qui s'annonce entre les territoires qui ont accès à des soins de proximité et ceux qui n'en ont pas.

Aujourd'hui, la liberté d'installation des médecins ne permet pas de garantir un accès équitable et équilibré aux soins pour les habitants. C'est donc aux pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités et d'assurer la cohésion nationale. Il ne s'agit pas de courage politique mais de responsabilité politique afin de mettre en oeuvre des actions efficaces à cette problématique. C'est avant tout une question de santé publique, mais c'est aussi un enjeu d'aménagement du territoire. (...)

Cette motion signée par de nombreux Pays Bretons (...) attend une réponse concrète et efficace du Ministre et de ses représentants dans les territoires à savoir Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Enfin cette motion invite les acteurs locaux (élus, professionnels de santé, citoyens, ...) à relayer cette crainte et cette impérieuse nécessité d'avoir des réponses efficaces à moyen terme. A chaque occasion, à chaque moment, en présence de l'Etat, lui seul en capacité de mettre en place des solutions, ce cri d'alarme sera rappelé, répété, martelé, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion des Pays Bretons et y apporte son soutien.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



14. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques - Exercice 2017

---

réf : 19/15/05/2017

**Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques - Exercice 2017**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2017 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2017 de 1,26845 :

- Artère aérienne : 50,74 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 38,05 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 25,37 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2016 fourni par Orange par courriel du 11 mai 2017, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne :	51,91 km x 50,74 €	= 2 633,91 €,
- Artère souterraine :	28,063 km x 38,05 €	= 1 067,80 €,
- Emprise au sol :	0,50 m <sup>2</sup> x 25,37 €	= 12,69 €.
- TOTAL :		3 714,40 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette pour la perception de cette redevance.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Le détail de la surface notifiée « Emprise au sol » sera demandée à Orange.**

15. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

---

réf : 20/15/05/2017

**Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe**

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à (organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que l'opportunité se présente de procéder à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2ème classe (*cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique*) et que ce grade correspond aux fonctions requises sur le poste. Il précise que la durée hebdomadaire de service qui est attachée à ce poste est fixée à 35 heures (35/35è).

Considérant la délibération n° 02/20/03/2017 portant actualisation du tableau des effectifs,

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/06/2017 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2016, chapitre 012.

## ANNEXE

### Tableau des effectifs au 01/06/2017

#### Emplois permanents à temps complet : 12

##### *Services administratifs*

Attaché territorial :

- Attaché, 1 ;

Adjoint administratif :

- Adjoint administratif principal 2ème classe, 2 ;

##### *Services techniques*

Adjoint technique :

- **Adjoint technique principal 2ème classe, 3 ;**

- Adjoint technique, 3 ;

##### *Écoles*

Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) :

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 2 ;

##### *Médiathèque*

Adjoint du Patrimoine et adjoint d'animation :

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème), 1 ;

#### Emplois permanents à temps non complet : 2

##### *Services techniques*

Adjoint technique :

- Adjoint technique, 1 (à raison de 12,25/35ème) ;

- Adjoint technique, 1 (à raison de 10/35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs présenté.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 16. Toilettes publiques au plan d'eau

---

réf : 21/15/05/2017

##### Toilettes publiques au plan d'eau

Monsieur le Maire expose que les toilettes existants à la buvette du plan d'eau ne sont pas accessibles du fait de l'occupation des lieux sans droit ni titre.

Il signale que les habitants qui fréquentent le lieu se plaignent de n'avoir pas accès à des toilettes.

Un devis est demandé pour la location de toilettes chimiques à installer pour l'été sur le site.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable à la location pour 3 mois à partir de mi-juin prochain de toilettes chimiques, pour un montant de l'ordre de 1 000,00 € HT.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 17. Questions diverses

---

Aucune.



En mairie, le 17/05/2017  
Le Maire  
Michel MORVANT

